

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Audiovisuel régional	77

La Commission Permanente,

- VU** les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018 et notamment son programme 77 - MÉDIA ET AUDIOVISUEL,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général (SIEG), en date du 2 décembre 2016,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Région des Pays de la Loire et France Télévisions, en date du 2 décembre 2016,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer l'avenant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ